

communauté
de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 05 octobre 2023

ConvocationDate : le 29 septembre
2023Affichée et publiée le :
29 septembre 2023

Délibération n°

51-CC051023

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 31
- Pouvoirs : 7
- Votants : 38
- Absents : 6

Résultats :

- Pour : 38
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérationsAffichée et mise en
ligne, le 1 OCT. 2023Délibération mise en
ligne sur le site
internet de la CCSSO,
le 18 OCT. 2023

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 05 octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la mairie de Chamant, salle du conseil municipal, au 1 rue de l'Aunette à Chamant (60300), sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 29 septembre 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL**Secrétaire de séance :** Monsieur Laurent NOCTON**Siégeaient au Conseil Communautaire :**

Monsieur ACCIAI Maxime	Monsieur LESAGE William
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BARON Jean-Marc	Madame MARTIN Émilie
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CURTIL Benoît	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur FROMENT Daniel	Monsieur REMI Geoffrey
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame GLASTRA Delphine	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame TONDELLIER Viviane
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LAPIE Dominique	
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
 Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
 Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
 Madame REYNAL Sophie à Monsieur REMI Geoffrey
 Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
 Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur REIGNAULT Patrice
 Madame SIBILLE Elisabeth à ROBERT Marie-Christine

Paraphes

--	--

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire ma suppléant :

Étaient absents Monsieur BOULANGER Damien ; Madame LOZANO Michèle ; Monsieur BOUFFLET Pierre ; Monsieur SICCARD Bruno ; Madame GORSE CAILLOU Isabelle ; Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 31 présents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune de Senlis a informé la Communauté de communes Senlis Sud Oise, par courrier daté du 14 juin 2023, et reçu par les services de la Communauté de communes le 20 juin 2023, de la démission de Madame Pascale PIERA de ses fonctions de Conseillère Municipale de Senlis à compter du 13 juin 2023.

En vertu de l'article L.273-5 du Code Electoral, « *nul ne peut être Conseiller Communautaire s'il n'est Conseiller Municipal (...)* ». Par conséquent, si un élu communautaire démissionne de son mandat de Conseiller Municipal, son mandat de Conseiller Communautaire prend fin automatiquement et immédiatement.

L'article L.273-10 du Code Electoral précise les règles de remplacement des Conseillers Communautaires :

« Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. »

En application de l'article précité du Code Electoral, Madame Delphine GLASTRA remplacera Madame Pascale PIERA en tant que Conseillère Communautaire.

Il convient de procéder à l'installation de Madame Delphine GLASTRA en tant que nouvelle Conseillère Communautaire.



DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code Electoral et notamment les articles L.273-5 et L.273-10 ;

Paraphes	
	

Considérant l'obligation de pourvoir au poste vacant d'un Conseiller suite de la démission de Madame Pascale PIERA en date du 13 juin 2023

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le 13/10/2023

ID : 060-200066975-20231013-51CC051023-DE

S²LOW

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 38 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **PRENNENT ACTE** de l'installation de Madame Delphine GLASTRA en tant que nouvelle Conseillère Communautaire en remplacement de Madame Pascale PIERA.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

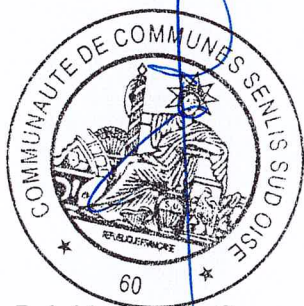
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le :

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

Fait à Senlis, le **13 OCT. 2023**

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Laurent NOCTON

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr